

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_6_1

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 07 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RELET Graziella, 1ère Adjointe.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 30 Juin 2023

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Signature de la
convention CTG bonus territoire
avec la CAF**

Pouvoirs :

Monsieur CARTERET Michel a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie le
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu la délibération n° D_2019_10_4 du 8 novembre 2019 engageant la commune de Mouthiers-sur-Boëme dans la convention territoriale globale 2019-2022,

Madame la 1ere adjointe rappelle que le CEJ (Contrat enfance jeunesse) qui liait la CAF aux collectivités (dont Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Rouillet St Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis, Claix) est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la CTG (convention territoriale globale) signée entre la CAF, Grand Angoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 20219-2022 (convention prolongée jusqu'au 31/12/2024). Cette convention matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

Le montant de participation versée par la CAF s'effectuera directement au gestionnaire selon le nombre d'heures effectives ne pouvant aller au-delà de :

ACTIONS INSCRITES ANNEXE 2 CTG	Financement CEJ 2022	Actes ouvrant droit 2022	Montant par acte	Financement par bonus CTG lissé
Multi-accueil Les P'titps Loups	130 127,80€	50 places	2 602,56€/place	130 128€
ALSH Périscolaire - CS Effervescentre	8 284,39€	43 737 h enfants	0,36€/h	15 745,32€

AR Prefecture

016-211602362-20230707-D_2023_6_1-DE
Reçu le 18/07/2023

Il est à noter qu'au vue du réalisé 2022 la répartition estimée du nombre d'heures dédiées à l'ALSH matin/soir et mercredi entre les 2 collectivités Mouthiers et Grand Angoulême compétents se traduirait comme suit :

ALSH matin et soir Mouthiers	27 871 h	10 033,56
ALSH mercredi GrandAngouleme	15 866 h	5 711,76

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

- D'une convention complémentaire à la CTG par Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Rouillet St Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis et Claix.

- De COF (conventions d'objectifs et de financements) par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concernée.

Madame la 1ere adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements qui en découleront pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité (la crèche) ou dont elle a confié la gestion (ALSH matin et soir).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements qui en découleront.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/07/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**



Pour le Maire et par délégation,

**L'adjoint au maire, M^{me} Grazzielle
REJET**